

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 664

présenté par
M. Charié

ARTICLE 4

Dans la dernière phrase de l'alinéa 9 de cet article, substituer aux mots :

« ce local »,

les mots :

« cette résidence principale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.